

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC

19 novembre 2024

Lors de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac tenue le mardi dix-neuvième jour de novembre deux mille vingt-quatre (19/11/2024) à compter de neuf heures trente (9 h 30) au centre administratif de la MRC de Mékinac, étaient présents, les maires suivants :

Madame Caroline Clément, mairesse de Grandes-Piles et préfète;
Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables;
Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe;
Monsieur Éric Blouin, maire de Sainte-Thècle ;
Madame Rita Dufresne, mairesse de Saint-Roch-de-Mékinac;
Madame Lise Roy Guillemette, mairesse de Trois-Rives;
Monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin;
Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite;
Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban;
Monsieur Michel Tremblay, maire d'Hérrouxville.

Formant ainsi quorum sous la présidence de Caroline Clément, préfète et madame Nathalie Groleau, greffière-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance

La préfète, Caroline Clément, déclare l'ouverture de la séance à 9 h 40.

Les membres du conseil renoncent au délai de 72 h de l'avis de convocation

Adoption de l'ordre du jour

Re 24-11-217

Monsieur Éric Blouin, maire de Sainte-Thècle propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, avec les points suivants :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Congédiement d'un employé;
4. Adoption du règlement numéro 2024-197 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de Mékinac;
5. Questions de l'assemblée;
6. Levée de l'assemblée.

Congédiement d'un employé

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 99 ne répond pas aux exigences du poste qu'il occupe;

CONSIDÉRANT que sa période de probation n'est pas complétée;

Re 24-11-218

Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 99 rétroactivement au 12 novembre 2024, puisqu'il n'a pas complété son approbation avec succès.

Adoption du règlement numéro 2024-197 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de Mékinac

CONSIDÉRANT les articles 678 et 491 du *Code municipal du Québec* qui permettent au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT que la MRC de MÉKINAC désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil des maires;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 16 octobre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé;

Re 24-11-219

Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le règlement numéro 2024-197 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de Mékinac, tel que déposé.

Questions de l'assemblée

Aucune question

Levée de l'assemblée

Re 24-11-220

monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de lever la séance.

Préfète

Greffière-trésorière